

Résumé de la Proposition de Base sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques

OBJECTIFS

L'instrument envisagé dans le texte sur la Proposition de Base pour un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (ci-après dénommé "proposition de base") viserait à favoriser l'efficacité, la transparence et la qualité du système des brevets en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, et à prévenir la délivrance de brevets indus pour des inventions qui ne sont pas nouvelles ou n'impliquent pas d'activité inventive eu égard aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

EXIGENCE DE DIVULGATION DANS LES DEMANDES DE BREVET

La proposition de base établirait une exigence de divulgation dans les demandes de brevet en vertu de laquelle les déposants de demandes de brevet seraient tenus de divulguer le pays d'origine des ressources génétiques ou le peuple autochtone ou la communauté locale qui a fourni les savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques lorsque les inventions revendiquées sont [sensiblement/directement] fondées sur des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques. Si cette information n'est pas connue, la source des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques devrait être divulguée. Si aucune des informations précitées n'est connue du déposant de la demande de brevet, ce dernier devrait être tenu de l'indiquer. Les offices des brevets devraient fournir certaines précisions en la matière, mais ils ne seraient pas obligés de vérifier l'authenticité de la divulgation.

SANCTIONS ET MESURES CORRECTIVES

Le non-respect de ces exigences de divulgation serait soumis à des mesures appropriées, efficaces et proportionnées, conformément à la législation nationale, bien que les déposants de demandes de brevet aient la possibilité de rectifier toute non-communication des informations requises. Le brevet pourrait être révoqué ou rendu inopposable uniquement en cas d'intention frauduleuse au regard de l'exigence de divulgation. Hormis en cas d'intention frauduleuse, aucune partie contractante ne devrait révoquer ou rendre inopposable un brevet au seul motif que le déposant n'a pas communiqué les informations requises.

NON-RÉTROACTIVITÉ

Bien qu'il existe déjà plusieurs régimes de divulgation obligatoire sur les plans national et régional, la proposition de base comprend une clause de non-rétroactivité selon laquelle aucune obligation de cet instrument ne devrait être imposée aux demandes de brevet déposées avant la ratification de cet instrument ou l'adhésion à celui-ci.

SYSTÈMES D'INFORMATION

La proposition de base prévoit l'établissement de systèmes d'information (tels que des bases de données) en matière de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques, en consultation avec les parties prenantes concernées. Ces systèmes seraient accessibles aux offices des brevets à des fins de recherche et d'examen de demandes de brevet.

MÉCANISME D'EXAMEN

La proposition de base prévoit un mécanisme d'examen interne de l'instrument afin de permettre l'examen de certaines questions au plus tard quatre ans après son entrée en vigueur.

Ces questions comprennent l'éventuel élargissement de l'exigence de divulgation à d'autres domaines relevant de la propriété intellectuelle et aux dérivés, ainsi que d'autres questions découlant de technologies nouvelles et émergentes pertinentes à l'égard de l'application de l'instrument.

AUTRES INFORMATIONS

Les définitions des ressources génétiques et du matériel génétique dans cet instrument reprennent celles de la Convention sur la diversité biologique. Le texte prévoit que cet instrument doit être mis en œuvre d'une manière complémentaire par rapport aux autres accords internationaux pertinents.

Établi par la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI